

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

11 octobre 2016

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 9 et 26 septembre 2016, des informations relatives à la situation des messageries : exécution du budget 2016, prévisions mensuelles de trésorerie sur 2016, évolutions éventuelles des barèmes, perspectives d'activité 2017, orientations stratégiques à moyen terme, réforme de la filière.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné, d'une part, les dirigeants de Presstalis et, d'autre part, les nouveaux dirigeants des MLP, la Commission a adopté l'avis suivant concernant la situation de la filière.

La Commission constate que, de manière générale, les volumes des ventes des titres de presse continuent à baisser fortement d'une année sur l'autre. Ainsi, les sociétés de messageries ont enregistré une baisse de leurs ventes en montants forts de 41,3 % sur la période 2006-2015. La tendance baissière du marché a été constante sur ces dix années et les données des huit premiers mois de l'année 2016 confirment que la moindre baisse enregistrée en 2015 n'était que conjoncturelle (« effet Charlie » et actualité liée aux attentats).

Le système coopératif de distribution de la presse doit donc poursuivre les réformes structurelles pour faire face à cette situation et assurer son équilibre financier. Ceci est d'autant plus nécessaire que la filière s'est engagée dans des actions en faveur des diffuseurs de presse, notamment l'amélioration de leurs conditions de rémunération. Une telle action est justifiée dans la mesure où l'équilibre financier de la filière repose sur la présence et le dynamisme des marchands de journaux et magazines. Pour autant, compte tenu de la situation générale des éditeurs de presse, cette politique de revalorisation des conditions de rémunération des diffuseurs doit nécessairement trouver sa contrepartie dans des mesures générant de nouvelles économies dans le fonctionnement du réseau de distribution.

La Commission observe qu'outre le schéma directeur des rémunérations des diffuseurs défini par la décision exécutoire n° 2014-03 adoptée par le CSMP en juillet 2014, certaines des mesures

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 11 octobre 2016

structurelles adoptées par la filière ont pratiquement été menées à bien. Tel est notamment le cas de la restructuration du niveau 2, mise en œuvre dans le cadre du schéma directeur défini par la décision exécutoire n° 2012-04 adoptée par le CSMP en juillet 2012. Cette décision prévoyait que la réalisation du schéma directeur devrait être achevée à fin 2014, mais il aura fallu environ 18 mois de plus que prévu pour parvenir aux objectifs fixés. Aujourd'hui, la réduction du nombre de mandats et du nombre de plateformes imposée par la décision n° 2012-04 a été atteinte pour l'essentiel, même s'il demeure quelques zones géographiques où les opérations de rattachement sont encore en attente. Cette réforme produira son plein effet à compter de 2017. La mutualisation des moyens mise en œuvre par les sociétés de messageries à travers le « décroisement des flux » est, pour sa part, finalisée depuis fin 2014. Ces deux réformes génèrent chaque année des économies estimées par les messageries à 8,5 millions d'euros.

La Commission est en revanche très préoccupée du retard croissant observé dans la mise en œuvre du système d'information commun (SIC). Elle a noté avec préoccupation que la nouvelle gouvernance des MLP, installée depuis juin 2016, ne semble pas avoir pris en compte les décisions exécutoires qui ont été adoptées par le CSMP en ce domaine (décisions n° 2014-01, n° 2014-04 et n° 2014-08). A ce jour, le calendrier qui avait été approuvé par la décision exécutoire n° 2014-08, prévoyant le déploiement du SIC dans l'ensemble des niveaux 1 et 2 durant le 1^{er} semestre 2016, a été largement dépassé. Il semble que l'on risque de s'acheminer vers une coexistence durable entre le nouveau système déployé par Presstalis et celui actuellement exploité par les MLP. Or, selon le rapport qui avait été élaboré par EY à la demande du CSMP un tel « scénario de cohabitation » serait le plus onéreux pour la filière. La Commission estime que le Conseil supérieur doit impérativement remettre en perspective les données du problème, dans leurs dimensions informatique et industrielle, et entreprendre les actions permettant d'écarter la menace que ce scénario fait peser sur les équilibres économiques et financiers de la filière.

La Commission estime que le CSMP doit également mener de nouvelles actions visant à garantir la pérennité du système coopératif de distribution. Trois pistes d'action lui paraissent devoir être examinées sans tarder :

- Actuellement, les diffuseurs parisiens sont approvisionnés directement par chacune des messageries. Il y donc deux chaînes logistiques qui coexistent pour la desserte de ces diffuseurs, contrairement à ce qui se passe dans le reste du territoire, où l'approvisionnement des marchands est organisé par un seul dépositaire. Selon les informations recueillies par la Commission, le fait de mutualiser la chaîne logistique d'approvisionnement des diffuseurs parisiens pourrait faire réaliser de substantielles économies à la filière (chiffrées par Presstalis à environ un million d'euros pour les deux messageries). Le CSMP devrait par conséquent s'emparer rapidement de cette question, sans omettre d'étudier d'éventuelles synergies avec la presse régionale, qui dispose également d'un circuit de distribution sur ce territoire.

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 11 octobre 2016

- La réorganisation industrielle du niveau 2, mise en œuvre dans les zones relevant de Presstalis (utilisation de machines de picking, préparation des commandes à l'ID diffuseur), a généré des gains d'efficacité incontestables. Un certain nombre de déposataires indépendants ont d'ailleurs fait le choix de recourir à ces modalités d'organisation dans le cadre de contrats de sous-traitance. La Commission estime que le CSMP devrait par conséquent explorer sans délai la possibilité d'étendre ce gain d'efficacité à l'ensemble du réseau, en faisant converger l'organisation du niveau 2 vers un modèle industriel unique. La même réflexion devrait être conduite par le CSMP à propos de la réorganisation de la filière des invendus en cours de déploiement depuis janvier 2016 dans les zones relevant de Presstalis (utilisation de machines de contrôle «TWI »). En effet, au regard de la contrainte majeure que représente l'attrition continue des volumes, le système collectif de distribution de la presse ne peut plus se permettre de faire coexister des architectures logistiques ne permettant pas de maximiser les bénéfices de la mutualisation.
- La convergence des organisations industrielles de niveau 1 permettrait, comme la convergence d'organisation au niveau 2, une relance dans l'exécution du SIC au travers des économies que cette simplification induirait dans la construction de certains éléments du système d'information.

La Commission rappelle qu'au regard des conditions économiques qui s'imposent à la presse sur support papier, il est urgent de poursuivre à un rythme accéléré la restructuration du système coopératif de distribution pour en assurer la pérennité.